ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 44 DU PR 9+977 AU PR 19+217

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE, BELBESE, LARRAZET ET VIGUERON HORS AGGLOMERATION

A.D. n° 2008-1795

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise SACER Atlantique, en date du 24 juillet 2008;

VU l'avis de Messieurs les Maires de Beaumont-de-Lomagne et Larrazet ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprofilement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 44, du PR 9+977 au PR 19+217 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 44, dans sa section comprise entre le PR 9+977 et le PR 19+217.

Cette disposition prendra effet à la date de signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 20 octobre 2008, date prévue de la fin du chantier.

<u>Article 2</u>: La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale entre le PR 9+977 et le PR 19+217.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 9+977 au chantier, en venant de la RD 3,
- du PR 19+217 au chantier, en venant de la RD 928.

<u>Article 3</u>: La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 3, du PR 21+839 au PR 27+119,
- voie de contournement de Beaumont-de-Lomagne,
- RD 928, du PR 21+969 au PR 32+742.

<u>Article 4</u> : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

<u>Article 6</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Beaumont-de-Lomagne, Monsieur le Maire de Belbèze, Monsieur le Maire de Larrazet, Monsieur le Maire de Vigueron, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban, le 11 septembre 2008

Le Président,

* *